



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET
DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE



DEUXIEME FINANCEMENT ADDITIONNEL (FA) (P-----) AU
PROJET D'APPUI AU PLAN NATIONAL DE RIPOSTE À LA COVID-19
(PA COVID-19 – P173813)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

VERSION PROVISOIRE

Novembre 2021



1. La République de Côte d'Ivoire (ci-après dénommée « le Bénéficiaire »), qui met actuellement en œuvre le Financement Additionnel au Projet d'appui au Plan national de riposte contre la COVID-19 (FA COVID-19) en Côte d'Ivoire référencé P176257 (le Projet), et qui mettra en œuvre les activités à financer dans le cadre du deuxième Financement Additionnel (FA) octroyé au Projet à travers le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) avec la participation de certaines structures telles que l'Institut National d'hygiène publique (INHP), le Service des Maladies Infectieuses et Tropicales (SMIT), les Districts Sanitaires, les Programmes de santé tels que la Direction de Coordination du Programme Elargi de Vaccination (DC-PEV) et les établissements de santé. La Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures (BAII) a accepté de financer le projet à travers l'Association Internationale de Développement (ci-après dénommée « **l'Association** »).
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre le projet conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES). A cet effet, le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) définit les mesures et actions concrètes à réaliser ou à faire réaliser par le Bénéficiaire, y compris le calendrier des actions et mesures, l'aspect institutionnel, le personnel, la formation, le suivi et les modalités de rapportage, la gestion des plaintes, les évaluations environnementales et sociales et les instruments à préparer ou à mettre à jour, publiés, consultés, adoptés et mis en œuvre dans le cadre du PEES et des NES, le tout d'une manière acceptable pour l'Association.
3. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du Bénéficiaire et des rapports que celui-ci communiquera à l'Association, conformément aux exigences du présent PEES et aux termes de l'Accord de Financement, tandis que l'Association contrôlera et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du Projet afin de refléter la gestion adaptative des changements et circonstances imprévus ou en réponse à l'évaluation de la performance du Projet menée dans le cadre du PEES. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire mettra à jour le PEES pour refléter les changements convenus. L'accord sur les modifications du PEES sera documenté par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire devra publier sans délai la version actualisée du PEES.
5. Lorsque des changements survenus au cours de la réalisation du Projet, des circonstances imprévues ou les résultats du Projet entraînent un changement des risques et des impacts pendant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire doit fournir des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre d'actions et de mesures visant à faire face à ces risques et impacts, qui peuvent intégrer : i) les impacts sur l'environnement, le social, la santé et la sécurité ; ii) l'afflux de main-d'œuvre ; iii) les risques de dégradation des ressources

naturelles et de pollution de l'environnement (pollution de l'air, du sol et de l'eau) ; iv) les risques de perturbation de la libre circulation et des activités socio-économiques ; v) les risques de troubles sociaux et conflits ; vi) les risques pour la santé et la sécurité de la population (propagation de l'épidémie dans la communauté et parmi les travailleurs, MAPI, accidents liés aux activités du Projet, risques sanitaires liés à la mauvaise gestion des déchets sanitaires, risques de VBG/AES/HS, etc.) ; et vii) les risques liés au travail des enfants et au travail forcé entre autres.

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES		DELAI D'EXECUTION	ORGANISME/AUTORITE EN CHARGE
SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS			
A.	<p>RAPPORTS REGULIERS :</p> <p>Le Bénéficiaire prépare et soumet à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la mise en œuvre des mesures présentées dans le présent PEES et sur les performances du Projet sur le plan environnemental, social, sanitaire, hygiénique et sécuritaire (ESSHS), y compris, mais sans s'y limiter, les activités de mobilisation des parties prenantes, la prise en charge des MAPI et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).</p>	<p>Des rapports de suivi de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux du Projet seront préparés et transmis à l'Association chaque trimestre, à partir de la date d'entrée en vigueur et pendant la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Les rapports seront transmis au plus tard 30 jours après la fin du trimestre correspondant.</p>	MSHPCMU / Unité de Coordination du Projet Santé – Banque Mondiale (UCPS-BM)
B.	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Le Bénéficiaire informera sans délai l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, notamment les questions environnementales, sociales, de santé, d'hygiène et de sécurité (ESSHS) ; toute épidémie de COVID-19 au sein de la main-d'œuvre du Projet ; les MAPI, les risques de (EAS/HS, et autres types de VBG, et les conditions de travail.</p> <p>Le bénéficiaire doit fournir des détails suffisants d'une manière acceptable pour l'Association, concernant l'incident ou l'accident, en indiquant toutes les mesures immédiates prises ou qui doivent être prises pour y remédier, ainsi que toute information fournie par un prestataire et les organismes de réglementation, le cas échéant. Ensuite, à la demande de l'Association, le Bénéficiaire préparera un rapport circonstancié sur l'incident ou l'accident et proposera toutes mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Informez l'Association dans les 48 heures maximum suivant l'incident ou l'accident grave.</p> <p>Les incidents mineurs seront reflétés dans le rapport trimestriel de suivi soumis à la Banque mondiale.</p> <p>Un rapport d'incident circonstancié sera fourni sur demande dans les 07 jours ouvrables suivant la connaissance de l'évènement. Ce système d'établissement de rapports restera en vigueur pendant toute la durée du Projet.</p>	MSHPCMU / UCPS-BM

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DELAI D'EXECUTION	ORGANISME/AUTORITE EN CHARGE
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
<p>1.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :</p> <p>L'UCPS-BM, mise en place pour le Projet Parent (PP), supervisera la gestion des risques environnementaux et sociaux liés au deuxième Financement Additionnel (FA). L'UCPS-BM, devra maintenir un personnel qualifié et en nombre suffisant et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts liés à l'ESSHS du projet, notamment le Spécialiste de la Sauvegarde Environnementale, le Spécialiste de la Sauvegarde Sociale, le Spécialiste du Suivi-Evaluation et le Spécialiste de la Communication.</p> <p>Le Spécialiste en Vaccinologie déjà recruté dans le cadre du FA et mis à la disposition de la DC-PEV apportera son soutien à l'UCPS-BM dans le cadre de la mise en œuvre des activités du 2FA COVID-19.</p> <p>Pour la mise en œuvre des activités, l'UCPS-BM renforcera l'équipe de sauvegarde par un recrutement de personnel qualifié et aura recours au recrutement de Consultants en cas de besoin.</p> <p>L'UCPS-BM interagira si nécessaire avec certaines organisations du système des nations unies ou des ONG nationales ou internationales, afin de soutenir les activités du Projet. Elle veillera à ce que ces organisations respectent les dispositions du présent PEES et se conforment à toutes les NES pertinentes.</p> <p>Lorsque l'UCPS-BM s'engage avec des partenaires du MSHPCMU, elle doit s'assurer que ces organisations respectent les dispositions du présent PEES et se conforment à la législation nationale et à toutes les NES pertinentes.</p>	<p>Le personnel clé de l'UCPS-BM, utilisé dans le cadre du PP et du premier FA doit être maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet, notamment le personnel de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale.</p> <p>Le recrutement de personnel qualifié supplémentaire pour renforcer le personnel clé de l'UCPS-BM se fera au plus tard trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur.</p>	MSHPCMU/UCPS-BM
<p>1.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE/PLANS ET INSTRUMENTS DE GESTION/ENTREPRENEURS :</p>		

- a. Evaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités du Projet, proposées conformément aux NES, aux Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (DESS), au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), aux Procédures de Gestion de la main d'œuvre (PGMO), au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Gestion des Déchets Sanitaires (PGDS) et au Plan d'action sur la VBG/ EAS/HS et aux autres bonnes pratiques de l'industrie reconnues au niveau international (GIIP) pertinentes, notamment les directives de l'OMS ;
- b. Elaborer un Plan d'action de prévention et de réponse lié à VBG/EAS/HS pour le projet parent et les financements additionnels.
- c. Actualiser les plans de gestion environnementale et sociale ou d'autres instruments sur la base des orientations actualisées de l'OMS sur la vaccination contre la COVID-19, notamment en mettant à jour le CGES, les PGMO et le Plan d'action VBG/EAS/HS du premier FA.
- d. Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre tous les plans et instruments de sauvegarde environnementale et sociale ou autres mesures de gestion environnementale et sociale nécessaires pour les activités spécifiques du Projet, sur la base du processus d'évaluation. Cela se fait conformément au CGES, aux DESS, aux autres bonnes pratiques industrielles internationales (BPI), y compris le Cadre de répartition équitable de l'OMS, les Directives de l'OMS sur la communication sur les risques et la mobilisation communautaire, les camps de migrants et les environnements des camps, les orientations pour les écoles, les lieux de travail et les institutions, la réduction de la transmission de l'animal à l'homme, la protection et la lutte contre les infections, les laboratoires nationaux, entre autres, pour garantir l'accès aux avantages du Projet et leur répartition d'une manière juste, équitable et inclusive, en tenant compte des besoins des individus ou des groupes qui, en raison de leur situation, pourraient être défavorisés ou vulnérables, notamment, le cas échéant, en ce qui concerne les vaccins.
- e. Intégrer les aspects pertinents du présent PEES, y compris, mais sans s'y limiter, tout plan de gestion environnementale et sociale, les exigences de

- a. L'évaluation environnementale et sociale des sous-projets doit être effectuée avant leur mise en œuvre.
- b. Le CGES, les PGMO et le plan d'actions VBG/EAS/HS du premier FA seront mis à jour et effectivement divulgués, consultés au plus tard deux (02) mois après la date d'entrée en vigueur et mis en œuvre tout au long du Projet.
- c. Les plans/instruments de sauvegarde E&S doivent être préparés, divulgués, consultés et adaptés avant l'achèvement des activités pertinentes du Projet, puis mis en œuvre tout au long de l'achèvement de ces activités.
- d. Les mesures ESSS pertinentes doivent être intégrées aux documents de passation de marchés avant le lancement du processus de passation de marchés pour les activités du Projet pertinentes et doivent ensuite être respectées tout au long de la mise en œuvre de ces activités.
- e. Avant l'initiation et tout au long de la réalisation des activités pertinentes du Projet.

MSHPCMU / UCPS-BM

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DELAI D'EXECUTION	ORGANISME/AUTORITE EN CHARGE
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
<p>la NES 2 et toutes autres exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS), dans les spécifications des exigences ESSS prescrites dans les documents de passation de marchés et les contrats avec les fournisseurs et les Bureaux de contrôle. Par la suite, s'assurer que les contractants et les Bureaux de Contrôle respectent les exigences ESSS dans leurs contrats respectifs.</p> <p>f. Adopter des procédures, des protocoles et/ou d'autres mesures visant à garantir que les différentes cibles recevant le vaccin dans le cadre du deuxième financement additionnel ont été bien informées et agissent de leur propre gré et selon les modalités acceptables pour l'Association, comme le prévoit le CGES.</p>		

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DELAI D'EXECUTION	ORGANISME/AUTORITE EN CHARGE
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
<p>1.3 EXCLUSIONS :</p> <p>Exclure les types d'activités ci-après comme étant inéligibles à un financement dans le cadre du Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Activités susceptibles d'avoir des effets néfastes à long terme, permanents et/ou irréversibles (par exemple, perte d'un habitat naturel important, déplacement de populations) ; b. Activités qui ont une forte probabilité de causer des effets nocifs graves pour la santé humaine et/ou l'environnement et qui ne sont pas liées au traitement des cas de COVID-19 ; c. Activités susceptibles d'avoir des répercussions sociales négatives graves et pouvant conduire à un conflit social important ou à l'exclusion sociale d'une catégorie de personnes ou des groupes de personnes ; d. Activités susceptibles d'affecter les terres ou les droits de personnes ou des groupes de personnes, y compris les groupes vulnérables (personnes handicapées, minorités ethniques, personnes à faible pouvoir d'achat, personnes déplacées, etc.), qui peuvent entraîner un déplacement économique ou physique en raison de l'acquisition de terres ou des effets négatifs sur le patrimoine culturel ; e. Toutes les autres activités exclues, telles que définies dans le CGES du Projet. 	<p>Ces exclusions sont appliquées dans le cadre du processus d'évaluation mené au titre de actions 1.2.a. et 1.2.b. ci-dessus.</p>	<p>MSHPCMU / UCPS-BM</p>

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DELAI D'EXECUTION	ORGANISME/AUTORITE EN CHARGE
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL		
<p>2.1. GESTION DU TRAVAIL :</p> <p>Le MSHPCMU à travers l'UCPS-BM révisera les PGMO élaborées pour le premier FA, en se conformant aux réglementations nationales et aux NES.</p> <p>Le Projet sera exécuté conformément aux exigences applicables de la NES 2, d'une manière acceptable pour l'Association, notamment : i) la mise en œuvre des PGMO ; ii) la mise en œuvre de mesures appropriées de santé et de sécurité au travail y compris les Equipements de Protection Individuelle (EPI), des mesures sur l'état de préparation et la riposte d'urgence ; iii) l'établissement de dispositions de traitement des plaintes pour les travailleurs dans le cadre du Projet ; et iv) l'intégration des exigences en matière de travail conformément aux spécifications de la NES 2 dans les documents de passation de marchés et les contrats avec les entrepreneurs et les Bureaux de Contrôle.</p>	<p>Réviser les PGMO du premier FA en se basant sur les directives de l'OMS et les bonnes pratiques reconnues au niveau international au plus tard deux (02) mois après la date d'entrée en vigueur.</p> <p>Mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>MSHPCMU / UCPS-BM</p>

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DELAI D'EXECUTION	ORGANISME/AUTORITE EN CHARGE
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL		
<p>2.2. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Le MSHPCMU à travers l'UCPS-BM veillera à ce que les contractants et sous-traitants du Projet préparent et maintiennent un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sur toute question liée au travail ou à l'emploi concernant le Projet y compris les VBG/EAS/HS, qui sera facilement accessible aux travailleurs du Projet et sera conforme à la NES 2.</p> <p>Le MSHPCMU, par le biais de l'UCPS-BM, s'assurera que les contractants et les sous-traitants ainsi que les travailleurs du projet connaissent, signent et respectent le Code de Conduite (CDC) du Projet.</p>	<p>Avant la délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux et la mise en œuvre des activités.</p> <p>Tout au long de la mise œuvre du Projet.</p> <p>Les entrepreneurs et les sous-traitants doivent lire le CDC dans les DAO et le signer lors de la signature des contrats.</p> <p>Les travailleurs doivent lire le CDC et le signer lors de la signature des contrats de travail.</p> <p>Les entrepreneurs, les sous-traitants et les travailleurs doivent s'engager à respecter le CDC tout au long de la mise en œuvre des activités du Projet.</p>	MSHPCMU / UCPS-BM
<p>2.3. ETAT DE PREPARATION ET RIPOSTE D'URGENCE</p> <p>Le MSHPCMU à travers l'UCPS-BM veillera à ce que les contractants ou sous-traitants du Projet préparent et mettent en œuvre un plan visant à assurer la préparation et la réponse aux situations d'urgence dans le cadre du Plan Hygiène Sécurité Environnement (PHSE), du contractant et assurer la coordination avec les mesures visées à la Section 4.1 ci-dessous.</p>	<p>Avant la délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	MSHPCMU/UCPS-BM

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DELAI D'EXECUTION	ORGANISME/AUTORITE EN CHARGE
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION		
<p>3.1. Les aspects pertinents de cette norme seront traités, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures reflétées dans le Plan Prévention et Contrôle des Infections (PCI) et le Plan de Gestion des Déchets Sanitaires (PGDS) actualisés pour procéder à la passation de marchés, à l'acquisition, au stockage, au transport et à la manipulation des vaccins (y compris la gestion de la chaîne de froide) de manière sûre et conformément aux DESS et aux autres directives pertinentes des bonnes pratiques industrielles internationales (BPI) pertinentes, notamment les directives pertinentes de l'OMS notamment celles relatives à la gestion des déchets sanitaires ; et gérer et éliminer de manière appropriée les déchets sanitaires (notamment les vaccins) et les autres types de déchets dangereux et non dangereux.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux. Tout au long de la période de mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MSHPCMU / UCPS-BM / DHPSE / DC-PEV / INHP</p>
NES 4 : SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS		

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES		DELAI D'EXECUTION	ORGANISME/AUTORITE EN CHARGE
4.1.	<p>SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS</p> <p>Les aspects pertinents de cette norme seront traités, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, notamment, mais sans s'y limiter, les mesures reflétées dans le PGDS et le PCI visant à : i) minimiser le risque d'exposition des populations aux maladies transmissibles et préparer une riposte d'urgence ; ii) assurer le suivi de tous les cas de MAPI et les gérer de manière appropriée ; iii) s'assurer que les individus ou groupes d'individus qui, en raison de leurs circonstances particulières, pourraient être désavantagés ou vulnérables, ont accès aux avantages du développement résultant du Projet ; iv) gérer les risques liés à l'emploi du personnel de sécurité conformément aux NES 4 si elles doivent être utilisées ; v) gérer les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre ; et vi) prévenir et répondre aux VBG/EAS/HS ainsi que les violences contre les enfants et y apporter une réponse.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux.</p> <p>Tout au long de la période de mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MSHPCMU / UCPS-BM / DC-PEV / INHP</p>
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE			
	Non pertinent		
NES 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
	Non pertinent		
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉS/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE			
	Non pertinent		
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
	Veiller à la mise en œuvre des procédures de « découvertes fortuites » décrites dans le CGES, lorsque les travaux mettent en évidence des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, le Contractant doit le signaler à l'UCPS-BM par l'intermédiaire des spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur.		
NES 9 : INTERMEDIAIRES FINANCIERS			

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES		DELAI D'EXECUTION	ORGANISME/AUTORITE EN CHARGE
	Non pertinent		
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	<p>Actualiser, publier, consulter et mettre en œuvre le PMPP du premier FA conformément à la NES 10, qui intégrera des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles et à les consulter de manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> <p>Faire en sorte les parties prenantes insuffisamment impliquées dans la mise en œuvre du premier FA le soit effectivement.</p>	<p>Un PMPP a été développé pour le premier FA et publié sur le site du MSHPCMU et de la Banque mondiale 22 mars 2021. Ce PMPP doit être mis à jour et divulgué au plus tard deux (02) mois après la date d'entrée en vigueur. Le PMPP sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	MSHPCMU / UCPS-BM
10.2. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	<p>Le Projet utilisera le MGP mis en place dans le cadre du PP et du premier FA. Ce mécanisme doit être accessible et exploité pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes liées au Projet, y compris les MAPI et les VBG/EAS/HS, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposés de manière anonyme, d'une manière conforme aux NES 10 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p>Un MGP a été préparé dans le cadre du premier FA en même temps que le PMPP et divulgué depuis le 22 mars 2021. Il sera actualisé, publié et consulté au plus tard deux (02) mois après la date d'entrée en vigueur.</p> <p>Le MGP sera mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	MSHPCMU / UCPS-BM

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DELAI D'EXECUTION	ORGANISME/AUTORITEE N CHARGE
REINFORCEMENT DES CAPACITES (FORMATION)		
<p>L'UCPS-BM et les autres membres pertinents du personnel d'appui à l'exécution en charge du Projet bénéficieront d'une formation sur les plans et instruments de l'ESSS, l'accès juste, équitable et inclusif et la répartition des avantages, notamment les vaccins, ainsi que sur les rôles et responsabilités des différents organismes clés dans la mise en œuvre des NES. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. des recommandations concernant la Stratégie de communication sur la prévention et le contrôle des infections (PCI) liées à la COVID-19 ; b. de la stratégie de communication sur les risques et la mobilisation communautaire ; c. des recommandations en matière de PCI concernant la COVID-19 ; d. des conseils dans le domaine de la biosécurité en laboratoire relatifs à la COVID-19 ; e. de la collecte et du transport d'échantillons à des fins de dépistage ; f. des précautions standard pour les patients atteints de la COVID-19 ; g. de communication des risques et la mobilisation communautaire ; h. des directives de l'OMS et du CDC Afrique concernant la quarantaine, notamment la gestion des cas ; i. de la détection, du suivi et de la prise en charge des MAPI. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le plan de formation détaillé élaboré pour le premier FA sera révisé au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur. ▪ Le plan de formation détaillé sera mis en œuvre immédiatement et tout au long de la mise en œuvre du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MSHPCMU en coordination avec l'Association ; ▪ UCPS-BM (Coordinateur, Spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales, Spécialiste en vaccinologie et communication) ; ▪ DC-PEV ; ▪ INHP ; ▪ Le recrutement d'une ONG spécialisée ou de Consultants pourrait être nécessaire pour dispenser ces formations.

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DELAI D'EXECUTION	ORGANISME/AUTORITEE N CHARGE
REINFORCEMENT DES CAPACITES (FORMATION)		
<ul style="list-style-type: none"> a. NES 1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; b. NES 2 : Emploi et conditions de travail ; c. NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; d. NES 4 : Santé et sécurité des populations ; e. NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations ; f. Contenu du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) ; g. Contenu du Plan d'engagement des parties prenantes (PEP). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services techniques, UCPS-BM, collectivités territoriales et ONG locales. ▪ Avant le démarrage des activités du Projet et tout au long de sa mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCPS-BM ; ▪ Le recrutement de Consultants peut être envisagé pour aider l'UCPS-BM.

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DELAI D'EXECUTION	ORGANISME/AUTORITEE N CHARGE
REINFORCEMENT DES CAPACITES (FORMATION)		
<p>Modules spécifiques à l'intention du personnel impliqué dans la mise en œuvre du Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Hygiène, santé, et sécurité au travail (HSST) ; b. Equipement de protection individuelle ; c. Gestion des risques sur le lieu de travail ; d. Prise en charge des MAPI ; e. Prévention des accidents sur le lieu de travail ; f. Règles de santé et de sécurité ; g. Gestion des déchets sanitaires (solides et liquides), notamment les déchets découlant de la vaccination. <p>Gestion des plaintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Types de mécanismes ; b. Procédure d'enregistrement et de traitement ; c. Niveau de traitement, types d'instances et composition. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de santé, services sociaux, UCPS-BM, services techniques, communautés locales, société civile, ONG locales ; <p>Avant le démarrage des activités du Projet et tout au long de sa mise en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MSHP en coordination avec l'UCPS-BM ; ▪ Le recrutement d'une ONG spécialisée ou de Consultants pourrait être nécessaire pour dispenser ces formations.

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DELAI D'EXECUTION	ORGANISME/AUTORITEE N CHARGE
REINFORCEMENT DES CAPACITES (FORMATION)		
<p>Violences faites aux communautés :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Législation sur la VBG en Côte d'Ivoire ; b. Sensibilisation et mesures visant à prévenir et à atténuer les risques de VBG ; c. Contenu et sanctions des Codes de conduite (CdC) ; d. Gestion des survivants de la VBG/EAS/HS ; e. Gestion des plaintes ; f. Les activités et les publics cibles seront définis dans le plan d'action contre la VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communautés, ONG, société civile, UCPS-BM, communautés locales et services techniques. ▪ Avant le démarrage des activités du Projet et tout au long de sa mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCPS-BM ; ▪ Le recrutement d'une ONG spécialisée ou de Consultants pourrait être nécessaire pour dispenser ces formations.
<p>Introduction à la gestion des risques et des situations d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Types d'urgences ; b. Gestion des situations d'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de santé/services sociaux, UCPS-BM, services techniques, communautés locales, société civile, ONG locales ▪ Avant le démarrage des activités du Projet et tout au long de sa mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCPS-BM ; ▪ Le recrutement d'une ONG spécialisée ou de consultants pourrait être nécessaire pour dispenser ces formations.